

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 25 juillet 2018 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Seine-et-Marne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Philippe COUPARD

NOR : MTRF1830471A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Constatant la vacance temporaire de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Seine-et-Marne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2018;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France;

La préfète de Seine-et-Marne ayant été consultée,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Philippe COUPARD, directeur du travail, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale l'Essonne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale de la Seine-et-Marne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2

Pendant l'intérim, M. Philippe COUPARD peut bénéficier d'indemnités de mission, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Evry et Melun.

Article 3

La secrétaire générale du ministère de l'économie et des finances et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 25 juillet 2018.

Pour les ministres et par délégation :

Par empêchement du délégué général
au pilotage des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
et des directions des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi :

L'administratrice civile hors classe,

CORINNE CREVOT